Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260423-20260411-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 15** **Présents : 12** **Votants : 14** **Date de la convocation 17 avril 2026** **Quorum : 8**	***Séance du 23 avril 2026*** L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents :** Anne Apprioual, Jean-Luc Roué, Jeannine Marty, Daniel Lénaff, Patrick Thieffry, Christelle Barachet, Catherine Le Borgne, Véronique Omnès, Jean-Yves Kaiser, Sébastien Bellec, Maxime Thomas, Sandrine Tolmer. **Excusés :** Odile Girard a donné pouvoir à Daniel Lénaff Christophe Bouic a donné pouvoir à Anne Apprioual **Absente** : Caroline Calvez Christelle Barachet a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2026-04-11

OBJET : Recrutement du personnel pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter pour un accroissement saisonnier d'activité des agents contractuels pour le camping municipal ;

Autorise

Mme le Maire à recruter :

- en tant que besoin des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer le fonctionnement et la gestion du camping municipal durant la saison estivale, pour la période de juin à septembre 2026, en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- à signer les contrats de travail.

Mme le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Fait les jour, mois et an que devant

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL